

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUBISSE Patrick, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2021
 Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 15
 Nombre de Conseillers représentés : 0

Présents : Mmes BAYEUL, AUCUIT, BRULÉ Christine, KALININE, MM DAUBISSE, TOULOUMET, ALLARD, LARBALETTE, AUSANNEAU, BERTHELOM, MORETTO, BOUVIER, TOUCHARD, BRULÉ Didier, VANACKER.

Mme BRULÉ Christine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021 ;
- ✓ 2021-47 Validation du rapport de la CLECT ;
- ✓ 2021-48 Village vacances ; projet de constitution de servitude ;
- ✓ 2021-49 Devis éclairage public à Bonnevaux ;
- ✓ 2021-50 Devis élagage sur routes et chemins de la commune ;
- ✓ 2021-51 Transfert de compétence IRVE et IRVH à Syndicat Energie Vienne ;
- ✓ 2021-52 Sorégies : convention de mécénat ;
- ✓ 2021-53 Devis concernant la mise aux normes des établissements publics en matière PMR ;
- ✓ 2021-54 Vente des EHPAD du groupe Korian, transfert du personnel ;
- ✓ 2021-55 Assurance statutaire du personnel ;
- ✓ 2021-56 Affectation résultat budget CCAS au budget communal.
- ✓ 2021-57 Validation du FPIC 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Validation du FPIC 2021

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal en date du 22 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

2021-47 Validation du rapport de la CLECT

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 15 septembre 2021.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de ANTIGNY, AVAILLES LIMOUZINE, BOURESSE, BRIGUEIL LE CHANTRE, LA BUSSIÈRE, LA CHAPELLE VIVIERS, CIVAUX, FLEIX, GOUEX, L'ISLE JOURDAIN, LATHUS ST REMY,

LAUTHIERS, LHOMMAIZE, LUSSAC LES CHATEAUX, MAZEROLLES, MONTMORILLON, MOULISMES, PERSAC, PLAISANCE, SAINT GERMAIN, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEOMER, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT SAVIN, SAULGE, SILLARS, LA TRIMOUILLE, VALDIVIENNE et VERRIERES, relative au service Instruction du droit des sols.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021.

2021- 48 Village vacances : projet de constitution de servitude

Monsieur le Maire rappelle qu'une vente est en cours concernant le bien sis à BRIGUEIL LE CHANTRE – « Le Bourg », au profit de la SAS LA BRIGUEILLAISE.

Les pouvoirs ont été donnés à M. le maire suivant délibération du conseil municipal en date du 12 août 2021

Lors la signature de l'avant contrat, il a été mis en avant la nécessité de régulariser des servitudes de passage, l'une au profit de la commune, l'autre grevant la propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande pouvoir au conseil municipal à l'effet de signer, dans l'acte de vente à intervenir, les constitutions de servitudes suivantes :

* une servitude de passage réelle et perpétuelle, sur les parcelles cadastrées section AD n°s 619, 532 et 621 et AE numéro 248 appartenant à la commune de BRIGUEIL LE CHANTRE, profitant à la SAS BRIGUEILLAISE, ladite servitude pouvant s'exercer à pied et en voiture, pour tous besoins de desserte du bien vendu à ladite SAS,

*une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles cadastrées section AE nS 243 et 248, appartenant à la Commune de BRIGUEIL LE CHANTRE, grevant la parcelle AE n° 210 (tracé sur le plan ci-joint), à titre réelle et perpétuelle, à pied et en voiture, pour tous besoins de desserte des biens concernés.

2021- 49 Devis éclairage Bonnevaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par des habitants du village de Bonnevaux, au sujet de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de SRD, qui se monte à 17 704.51 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à ces travaux. Le conseil municipal s'oriente vers une approche globale des besoins en éclairage public des hameaux, avec lorsque, c'est possible un enfouissement partiel ou total des réseaux.

Cette expertise sera menée au cours du premier semestre 2022.

2021- 50 Devis élagage sur routes et chemins de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de poursuivre le plan entretien des haies, et sur les routes et chemins de la commune.

Monsieur Nicolas Larbalette prend la parole et détaille les interventions à réaliser, et, présente les devis de l'entreprise SARL le Pilori :

- Le devis travaux route (11,8 kms) s'élève à 5 097,60 € T.T.C.
- Le devis travaux élagage chemins (30 kms) s'élève à 17 280 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal accepte les devis, à l'unanimité, pour un montant de :

- Travaux route : 5 097,60 € T.T.C.
- Travaux élagage 17 280 € T.T.C

2021- 51 Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat ENERGIES VIENNE .

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un **Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)** sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un **SDIRVE**, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

2021- 52 Sorégies : convention de mécénat

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite solliciter SOREGIES pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003, n°2003-709, relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle, SOREGIES propose de signer une convention de mécénat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Brigueil-le-Chantre, dans le cadre des illuminations de Noël 2021,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

2021- 53 Devis concernant la mise aux normes des établissements publics en matière PMR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de ADAP ont procédé à un contrôle en date du 21/07/2021 des établissements recevant du public (E.R.P.) et des installations ouvertes au public (I.O.P).

A la lecture du rapport de visite, il a été recensé un certain nombre de points nécessitant des travaux d'adaptations, concernant :

- Les toilettes publiques-église, presbytère, la salle des fêtes, les places de stationnements (PMR)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis de mise aux normes présenté par l'entreprise Bouvier.

Monsieur Bouvier quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de 3175 € T.T.C. présenté par l'entreprise Bouvier.

2021- 54 Vente des EHPAD du groupe Korian, transfert du personnel.

Monsieur le Maire informe que la Société Korian a entrepris de céder au groupe VIVALTO VIE un portefeuille d'établissements médico sociaux dont les établissements Korian les Buddleias et Korian les Albizzias.

La SAS HOLDCO 2, filiale à 100% de VIVALTO VIE, sera à court terme propriétaire des établissements.

A l'issue de ces opérations, la Sté SAS HOLDCO 2 exploitera 9 EHPAD, 2 résidences services séniors.

En ce qui concerne les salariés de droit privé, des deux établissements, leur contrat de travail, en application de l'article L.1224-1 du code du travail seront transférés automatiquement. Toutefois, le transfert automatique ne peut être réalisé pour les trois agents titulaires de la fonction publique territoriale, détachées auprès de Médica France SAS (Korian). Afin d'assurer la continuité de l'exercice de leur profession et en application de l'article 10 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, il convient :

- De mettre fin aux actuelles conventions de détachement des trois fonctionnaires détachés auprès de Médica France SAS (Korian).
- D'établir de nouvelles conventions de détachement auprès de la Société SAS HOLDCO 2 pour ces trois fonctionnaires détachés.

Les termes et conditions applicables aux fonctionnaires détachés seront identiques à celles actuellement appliquer au sein de Médica France SAS.

L'ensemble du personnel détaché a marqué son accord par écrit.

Cette opération se fera lors de la signature de la cession.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

2021- 55 Assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Brigueil le Chantre est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

Le taux de la prime est fixé à Agents CNRACL : 5.18 %

Après discussions, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL.
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

2021- 56 Affectation résultat budget CCAS au budget communal

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que lors de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, compte 002 fonctionnement recettes, il fallait détailler la somme de 1956.27 € provenant du résultat du budget du CCAS, celui ci étant dissous au 31.12.2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020.

- Précise que le montant de **248 286.85 €**, affecté au budget primitif commune 2021, correspond à :
- **Résultat d'exploitation au 31.12.2020 excédent CCAS : 1956.27 €**
- **Résultat d'exploitation au 31.12.2020 excédent COMMUNE : 246 330.58 €**

2021 57 Validation du FPIC 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Monsieur le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Questions diverses :

- L'église se termine. Prévoir l'inauguration en mars prochain.
- Cérémonie des vœux – 15 janvier matin, (sauf contre ordre sanitaire)
- Le mât pour la caméra située aux poubelles est posé.
Pose de la caméra le 29 11 2021.
- Il faut trouver un endroit pour que les promeneurs divers (ex. TerraVentura) puissent se restaurer en fin de parcours.
Lieu : l'ancienne épicerie à aménager avec une porte sécurisée, avec alarme et détecteurs de présence. Devis : ~environ 1500 €
- Concours photo –Monsieur Eric Allard présente son projet de concours photos et s'occupe de préparer l'annonce pour inviter les jeunes de moins de 18 ans à proposer leurs photos.
- Colis des Aînés : ils arrivent la semaine prochaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.